



DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE

DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND EQUIPMENT

SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

PUBLIC CONTRACTS SERVICE

BUREAU DES APPELS D'OFFRES

TENDERS OFFICE

DECISION N° **1266---** /C/MINSANTE/SG/DRFP/SDBF/SMP/BAO du **17 OCT 2025**

Portant attribution du marché aux frais de communication annuelle du Programme National de Lutte contre la Tuberculose (PNLT).

Le Ministre de la Santé Publique, Maître d'Ouvrage

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

Vu l'ordonnance n°2025/001 du 11 juillet 2025 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;

Vu le décret n°77/41 du 03 Février 1977 fixant l'Organisation et les Attributions des Contrôles financiers, modifié et complété par le décret n°2013/066 du 28 février 2013 ;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

Vu le décret n°2011/410 du 09 Décembre 2011 portant Formation du Gouvernement, modifié par le décret n°2015/434 du 02 Octobre 2015 portant Réaménagement du Gouvernement ;

Vu le décret n°2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2012/074 du 08 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de Passation des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2012/076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 mars 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;

Vu le décret n°2013/093 du 03 Avril 2013 portant Organisation du Ministère de la Santé Publique ;

Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant Réaménagement du Gouvernement ;

Vu la circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;

Vu la circulaire n°00000013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;

Considérant la Demande de Cotation n°066/D13-313/DC/MINSANTE/SG/UCS-FMP/CIPM/EMP/2025 du 04/09/2025, relative aux frais de communication annuelle du Programme National de Lutte contre la Tuberculose (PNLT) ;

Considérant le procès-verbal de la 82^{ème} session du 14 octobre 2025 de la Commission Interne de Passation des Marchés ;

Considérant la proposition d'attribution n°052/L/Pd/CIPM/SEC du 14 octobre 2025 de la Commission Interne de Passation des Marchés.

DECIDE :

Article 1^{er} : - Est pour compter de la date de signature de la présente décision, attribuée à l'entreprise « **MTN CAMEROUN** », la Lettre-Commande relative aux frais de communication annuelle du Programme National de Lutte contre la Tuberculose (PNLT), passée après la Demande de Cotation n°066/D13-313/DC/MINSANTE/SG/UCS-FMP/CIPM/EMP/2025 du 04 septembre 2025, au montant et délai ci-après :

- Montant : **dix-sept millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-six (17 999 986) francs CFA Toutes Taxes Comprises.**
- Délai de livraison : **trente (30) jours.**

Article 2 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP/JDM ;
- CIPM/MINSANTE
- DRFP/SDBF/SMP ;
- CHRONO/ARCHIVES.



Dr. Mameouda Malachie